

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

18 fr. pour trois mois;
36 fr. pour six mois;
72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES:

ON S'ABONNE A PARIS;
AU BUREAU DU JOURNAL;
Qual aux Fleurs, 11.

(Les lettres et paquets doivent être affranchis)

JUSTICE CIVILE.

COUR ROYALE DE PARIS (1^{re} chambre).

(Présidence de M. Simonneau.)

Audience du 30 juillet.

VÉRIFICATION D'ÉCRITURES. — JUGEMENT INTERLOCUTOIRE. — APPEL RECEVABLE.

L'appel d'un jugement qui ordonne la vérification d'écritures d'un testament est-il récusable ? (Oui.)

M. Thouret, ancien substitut du procureur impérial, membre de la Chambre des députés, est décédé le 5 juillet 1832, victime d'une attaque de choléra dont il fut frappé, le 3 du même mois, au sortir de la séance de la Chambre. Un testament, daté du 1^{er} juillet et signé Thouret, a été présenté par M^{me} de Verton, sa filleule, instituée sa légataire universelle, à la charge de quelques legs particuliers, peu onéreux eu égard à la fortune de M. Thouret, que l'on évaluait à un million. Les héritiers légitimes ont attaqué ce testament et demandé une vérification d'écritures qui a été ordonnée : à cette vérification ont été produites des pièces de comparaison par toutes les parties, et les experts Oudart, Saintomer et Miette ont été d'avis unanime que le testament était l'œuvre d'une main consommée dans l'écriture, mais qui ne jouissait pas, au moment de la confection du testament, de la plénitude de ses facultés graphiques; et du reste ils ont exprimé l'opinion et la plus intime conviction que le testament était écrit par M. Thouret. Contrariés par cet avis, les héritiers ont prétendu que l'expertise, appuyée sur des pièces de comparaison composées de lettres de M. Thouret de 1828, et de quelques-uns de ses réquisitoires datés de 1813, n'avait pu utilement apprécier la véracité du testament de 1832 : puis elle eût pu s'aider, entre autres pièces, d'un testament de M. Thouret, du 1^{er} mai 1832, lequel ne donnait à M^{me} de Verton qu'un legs de 100,000 fr. Les héritiers ont rappelé que c'était seulement le 3 juillet que le choléra avait frappé M. Thouret au sortir de la Chambre des députés, qu'il n'était décédé que le 5 juillet, et que le 1^{er} juillet M. Thouret jouissait de toutes ses facultés graphiques; les experts n'avaient donc pu reconnaître le contraire dans le testament qu'afin de justifier l'opinion qu'ils jugeaient à propos d'émettre. Le Tribunal de première instance, accueillant les scrupules proposés par les héritiers, ordonna une nouvelle vérification par trois nouveaux experts, qui prendraient pour pièces de comparaison celles qui seraient rapprochées le plus possible de la date du testament. Appel par M. de Verton, comme tuteur de sa fille mineure. Les héritiers ont opposé une fin de non-recevoir, tirée de ce qu'il s'agissait d'un jugement purement préparatoire, dont l'appel ne serait recevable qu'après le jugement du fond.

M^e Nougier, pour M^{me} de Verton, et M^e Parquin, pour les héritiers, se sont d'abord expliqués sur cette fin de non-recevoir, qui, conformément aux conclusions de M. l'avocat-général Pécourt, a été rejetée par le motif qu'un jugement qui ordonne une vérification est, d'après les termes exprès du Code de procédure, un jugement interlocutoire, et par conséquent susceptible d'appel.

Les avocats ont aussitôt plaidé au fond.

M^e Nougier produit une lettre signée de M. Delacroix, aide d'anatomie à la Faculté de médecine, qui atteste qu'il était présent au lit de mort de M. Thouret; que celui-ci lui demanda papier, plume et encre pour rédiger son testament; qu'il le soutint pendant qu'il écrivait ce testament, dont il lui donna lecture, et dans lequel M. Delacroix remarqua une disposition qui fait remise d'une dette à une personne dénommée au testament. M. Delacroix ajouta que M. Thouret lui avait proposé d'écrire ce testament, mais qu'il refusa, en disant qu'il vaudrait mieux que M. Thouret écrivit lui-même, et que, de cette manière, l'acte serait moins litigieux.

M. Thouret, dit encore M. Delacroix, mit l'écrit sous son traversin et m'envoya chercher M. Defresne, son notaire.

M^e Nougier ajoute à ces faits que, le notaire étant arrivé, M. Thouret retira le testament placé sous le traversin, et le remit au notaire. Il établit ensuite que les documents acquis étaient suffisants pour déterminer la conviction des premiers juges, et que la nouvelle vérification par eux ordonnée était d'autant plus inutile, que c'est sur les pièces mêmes produites par les héritiers qu'a été faite la vérification première, à laquelle les experts ont consacré onze vacations. L'avocat demanda donc que la Cour, évoquant le fond, et statuant d'après l'expertise et sur l'inspection de la minute du testament lui-même, rejette définitivement la demande des héritiers.

M^e Parquin, au nom de ces héritiers, pose en fait que M. Thouret, en quittant la séance de la Chambre des députés le 3 juillet, appuyé sur le bras de M. Mérilhou, son collègue, fut ce jour-là atteint du choléra; c'est ce que pourrait attester ce dernier, qui, d'après le premier testament du mois de mai 1832, est légataire de la bibliothèque de M. Thouret, legs respecté et exécuté par M. de Verton, malgré le legs universel fait à sa fille par le deuxième testament. C'est seulement le 5 juillet qu'est décédé M. Thouret, et lorsque le notaire Defresne est arrivé, M. Thouret était si affaibli qu'il n'a pu lui parler, et s'est borné à faire un geste pour indiquer qu'il y avait là sous son traversin un papier; mais ce geste ne signifiait pas que M. Thouret fût l'auteur du papier qu'il désignait.

« Il est vrai, ajoute M^e Parquin, qu'un clerc d'huissier ou de notaire, mandataire de quelques héritiers, s'est rendu à Paris pour examiner le testament, et qu'à son retour il les dissuadait d'attaquer cet acte, dans lequel aucun d'eux n'était nommé; mais un plus ample examen a dû déterminer à une action judiciaire, qui ne s'est fait attendre qu'en raison du grand nombre des héritiers dont les domiciles sont fort éloignés de Paris et les uns des au-

tres. La nouvelle expertise ordonnée pour le jugement définitif de cette action, est sans préjudice pour aucune des parties et utile à la découverte de la vérité. »

M. l'avocat-général Pécourt a conclu à l'infirmité du jugement, et, conformément à ces conclusions, la Cour a statué en ces termes sur le fond :

« La Cour, considérant qu'il existait au procès documents suffisants pour statuer sur la contestation; qu'ainsi une instruction ultérieure était superflue;

« Infirme le jugement, et, évoquant le fond, considérant qu'il résulte des pièces, des circonstances, et notamment du procès-verbal de vérification, ensemble de l'inspection faite par la Cour de la minute du testament, que ledit testament a été écrit et signé par Thouret, déboute les héritiers de leur demande. »

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Buchot.)

Audience du 30 juillet 1838.

TENTATIVE D'ASSASSINAT. — LA FEMME, LE MARI ET L'AMANT.

Bergouniou, dit *Bourguignon*, ouvrier bijoutier, âgé aujourd'hui de trente-un ans, a épousé en 1830 Emilie Morel, qui n'avait alors que seize ans. Les époux Bergouniou, entre lesquels des sujets de discorde très graves s'étaient élevés, se sont séparés volontairement en janvier 1838, laissant à la charge des sieur et dame Morel, père et mère de la jeune femme, trois enfants nés de ce mariage, savoir : une fille âgée de cinq ans, un garçon âgé de quatre ans, et une petite fille encore en nourrice.

La femme Bergouniou faisait le ménage et raccommoait le linge d'Antoine Tupinier, garçon marchand de vins. La fatale connaissance faite par elle de ce jeune homme avait été cause de la mésintelligence survenue dans le ménage, et surtout de la séparation du 23 janvier.

Le dimanche 4 mars, Bergouniou se présenta chez son beau-père vers six heures du soir, sous prétexte de venir voir ses enfants. Le beau-père répondit que sa fille était absente. « Vous êtes un vieux menteur, » s'écria Bergouniou. Il se retira sur les instances de la dame Morel, et revint un quart d'heure après en disant : « Maman, j'ai fait un mauvais coup, j'ai assassiné Antoine et votre fille... c'est l'effet de ma mauvaise tête; je sais, au surplus, ce qui me revient. »

La dame Morel se répandit en imprécations contre Bergouniou, qui prit la fuite, mais il fut arrêté près le quai aux Fleurs. Il était légèrement blessé à la main.

On courut chez Tupinier, que l'on trouva gisant par suite de neuf blessures, dont une à l'aîne et une autre à la cuisse, assez grave. Une des grosses veines paraissait lésée, et l'on craignait une hémorragie mortelle. La femme Bergouniou, quoi qu'en eût dit son mari, n'avait éprouvé aucun mal. Elle montrait le plus vif intérêt pour le blessé; elle le suivit à l'Hôtel-Dieu, où on le transporta, et alla le voir les jours suivants.

Dans les premiers moments, Tupinier déclara qu'il ne connaissait point l'auteur de l'attentat commis sur sa personne. Mais lorsqu'on lui eut dit que le meurtrier était lui-même blessé à la main, il jugea toute dissimulation inutile, et fit au juge d'instruction une déclaration dont voici la substance :

Pendant que lui, Tupinier, préparait une salade pour la manger avec le sieur Perrier, un de ses amis, et Emilie Morel, dont il prétendait ignorer le mariage avec Bergouniou, il entendit frapper à sa porte. « Qui est-là ? » demanda Tupinier. — Je viens pour m'amuser avec vous, » répondit Bergouniou en déguisant sa voix. Tupinier entra ouvrit la porte. Dans le même moment, Bergouniou dit : « Voilà comme je m'amuse; » puis il lui porta une coup de couteau dans l'aîne, deux dans les flancs, un à l'épaule, trois à la nuque, un à la face, et le dernier, qui était le plus dangereux, à la cuisse.

Bergouniou a expliqué ainsi cette scène devant la Cour d'assises, où il comparait aujourd'hui sous l'accusation de tentative d'assassinat commis avec préméditation :

« J'allais quelquefois, a-t-il dit, manger avec ma femme chez un marchand de vins près du quai aux Fleurs. Je m'étais lié avec Tupinier, à qui j'ai prêté de l'argent lorsqu'il s'est trouvé dans l'embarras après avoir quitté sa place. Ses assiduités auprès de ma femme m'inspirèrent des soupçons. Un jour, voyant que je me tenais la tête dans les mains, il me demanda en riant si je voulais lui permettre d'embrasser ma femme. Je le lui permis, et mes soupçons s'augmentèrent. Mes effets, mes habits disparaissaient l'un après l'autre; j'appris que ma malheureuse femme les mettait en gage pour secourir Tupinier. Le 23 janvier, je la forçai de m'avouer ses torts. Elle me demanda pardon, et sortit après m'avoir enfoncé dans ma chambre. Je pris un marteau pour enfoncer la serrure. Je descendis en tenant mes sabots pour ne pas faire de bruit, et j'allai à la porte de Tupinier : j'entendis parler, et reconnus la voix de ma femme. Ne doutant pas de mon malheur, j'allai trouver M. Morel, et lui dis : « Je suis un homme perdu; ma femme me est avec ce malheureux ! Venez voir, et dites que je suis absent, car sans cela on ne voudrait pas vous ouvrir. — Comment, mon pauvre Bourguignon, dit le beau-père; êtes-vous sûr de cela ? — Bien sûr, répondis-je, puisque j'ai vu et entendu ça et ça. »

« M. Morel vint avec moi, et dit à sa fille : « Ouvrez-moi, je suis seul. » Ma femme ouvrit, je la vis avec Tupinier; si je ne m'étais retenu, je l'aurais frappée avec le marteau. M. Morel me retint, et nous convînmes de nous séparer amiablement.

« Six semaines se passèrent. Je m'ennuyais de ne plus voir mes

enfants, ça me détermina à retourner avec ma femme. J'allai chez Tupinier pour la décider à revenir avec moi; j'y allai le 4 mars, je frappai et Tupinier m'ouvrit la porte. M. Périer était là, ma femme était assise sur le lit. C'était le soir, il y avait une chandelle allumée; j'attrapai le coin de la table, la chandelle tomba et s'éteignit. Alors Tupinier tomba sur moi à coups de couteau; je m'emparai d'un second couteau qui se trouva sous ma main et me défendis en portant des coups au hasard. C'est moi qui ai été blessé le premier à la main droite, étant gaucher, j'ai rendu les coups de la main gauche. »

Antoine Tupinier devait être le premier témoin entendu, mais son avocat, M^e Chicoisneau, a déclaré qu'il se rendait partie civile.

M. le président : Sieur Tupinier, êtes-vous décidé à vous porter partie civile.

Tupinier : Oui, Monsieur.

M. le président : Vous en savez les conséquences; vous serez tenu de payer les frais si l'accusé est acquitté.

Tupinier déclare qu'il se soumet à cette chance, et rend compte des faits comme il l'a déjà fait dans l'instruction, mais avec cette différence qu'il affirme n'avoir jamais eu de relations intimes avec la femme Bergouniou.

M. le président : Cependant vous avez avoué au juge d'instruction que vous aviez eu avec la femme Bergouniou des relations intimes.

Tupinier : Oui, Monsieur; j'ai entendu par là des relations plus fréquentes, depuis qu'elle me raccommoait et blanchissait mon linge.

M. le président : Cette femme n'est point blanchisseuse, mais polisseuse.

Tupinier : Elle venait chercher mon linge chez moi, et le faisait blanchir par sa blanchisseuse.

M. le président : Il paraît qu'elle vous nourrissait.

Tupinier : Je n'avais pas besoin d'être entretenu par une femme; j'avais, en sortant de chez mon maître, 200 fr. à moi et je devais avoir une autre place le 10 mars.

M. le président : Comment avez-vous gagné ces 200 fr. ?

Tupinier : C'était le produit de mes gages et de mes bénéfices, qui, en ma qualité de garçon de cave, étaient assez considérables. Voici comment cela se fait : le marchand de vins remet à son garçon de cave un certain nombre de feuilletes en compte, en lui disant : « Ça fait tant de bouteilles, vous me représenterez les bouteilles ou l'argent; si vous faites du crédit, ça ne me regarde pas. » Alors on a un sou par bouteille, sans compter ce qu'on appelle le poignet cassé.

M. le président : Qu'entendez-vous par poignet cassé ?

Tupinier, faisant un geste de la main : C'est quand on fait un petit mouvement comme ça, pour ne pas donner tout-à-fait la mesure à la pratique.

M. le président : Mais c'est un vol.

Tupinier : Ça n'est pas un vol, c'est du commerce. (Mouvement au fond de l'auditoire.)

M. le président : Saviez-vous que la femme Bergouniou était mariée ?

Tupinier : Non, Monsieur; je ne la connaissais que sous son nom de fille, Emilie Morel.

M. le président : Mais vous étiez lié avec Bergouniou; vous mangiez avec lui, avec sa femme, avec leurs enfants et avec le beau-père, et vous ignoriez qu'ils fussent mariés !

Le plaignant, après beaucoup d'hésitations et après de vives interpellations de M. l'avocat-général, dit qu'il ignorait si l'union de Bergouniou et de sa femme était légitime, puis finit par convenir à peu près du fait.

M. l'avocat-général : Ainsi, après avoir détruit la paix d'un ménage, et avoir exposé Bergouniou à commettre un crime en se faisant justice lui-même, vous vous rendez partie civile, afin d'obtenir des dommages et intérêts ?

M. Morel, beau-père de l'accusé, rend compte des faits déjà connus; il n'a appris les désordres de sa fille que par la plainte que l'accusé lui en portée lors de la scène du 23 janvier.

M. le président fait observer à l'accusé que, lorsqu'il a découvert l'inconduite de sa femme, il aurait dû avertir le commissaire de police, afin de constater le flagrant délit et d'intenter une action en adultère.

M. l'avocat-général renonce à l'audition de la belle-mère, la dame Morel.

M^e Emmanuel Arago, défenseur de l'accusé, déclare aussi renoncer à l'audition de la femme Bergouniou, qu'il avait fait assigner comme témoin à décharge.

M. Lecoulteux, marchand de vins, appelé en vertu du pouvoir discrétionnaire, dépose que Tupinier, en entrant chez lui comme garçon de cave, lui avait remis un cautionnement de 300 fr. A sa sortie, ils ont compté; Tupinier avait fait tant de crédit, qu'il devait 800 fr.; liquidation faite, il se trouva lui redovoir 500 fr.

M. Plougoum, avocat-général : Ceci détruit l'assertion de Tupinier, qu'il n'avait besoin des secours de personne.

M. Ollivier (d'Angers) et d'autres docteurs en médecine déposent de la manière dont ils estiment que les blessures ont pu être faites. Le couteau joint aux pièces du procès n'a pu servir à cet usage, et malheureusement l'arme avec laquelle on a fait les blessures n'a pu être retrouvée.

M. Serceuil, le fabricant chez lequel Bergouniou a travaillé, fait une déclaration très circonstanciée sur les faits qui ont précédé le malheureux événement du 4 mars. L'accusé lui a confié à plusieurs reprises ses griefs contre sa femme et les motifs de leur séparation, en ajoutant qu'il l'aimait toujours, et que si elle voulait se repentir, il la reprendrait.

« Le lendemain de l'événement, poursuit le témoin, Bergouniou vint chez moi, tout effaré, et dit : « J'ai fait hier un mauvais coup; je crains d'avoir tué ma malheureuse femme et son amant; je les ai

surpris ensemble; ils m'ont assailli, j'ai trouvé un couteau par hasard sous ma main, et je me suis défendu. »

L'accusé a protesté solennellement qu'il n'avait pas apporté de couteau en venant chez Tupinier. « Après qu'il m'eut fait cette déclaration, je lui dis : « Vous n'avez qu'un parti à prendre, c'est d'aller de vous-même chez le commissaire de police, et de lui dire de quelle manière les choses se sont passées. C'était mon idée, » à répondu Bergouniou, et il est allé sur-le-champ se livrer à la justice. Cet homme était tellement estimé de ses camarades qu'ils n'ont pas voulu le laisser partir sans l'embrasser, et se sont cotisés tous ensemble pour le soulager dans son malheur.

» Je suis allé voir Tupinier à l'Hôtel-Dieu, afin de m'assurer si les blessures étaient dangereuses. J'appris avec étonnement qu'il avait déclaré ne point connaître celui qui l'avait frappé. J'ai été encore plus surpris ce matin, à la lecture de l'acte d'accusation, où il est dit qu'il prétend avoir ignoré le mariage de l'accusé. Cela n'est pas possible, il connaissait Bergouniou, sa femme, ses enfants, et toute leur famille. Certainement, il en a imposé à la justice.

» La femme Bergouniou, que j'avais employée aussi en qualité de polisseuse, est venue me voir après l'événement. Elle m'a paru d'abord très courroucée contre son mari, comme le sont toutes les femmes infidèles à leurs devoirs; elle semblait disposée à venir devant la justice accuser son mari d'un meurtre. Je lui dis : « Prenez bien garde; si vous avez quelque chose à dire, ce ne doit être que la vérité, et, en supposant que vous eussiez la certitude d'un crime, vous devriez encore y apporter beaucoup de circonspection, car le public aura les yeux sur vous. Ce serait une chose horrible de voir une femme qui, après avoir déshonoré son mari, voudrait encore le conduire à l'échafaud; dites-moi donc franchement ce qui en est. » Alors la femme Bergouniou pleura et dit : « Oui, c'est ma faute; j'ai de grands reproches à me faire envers mon mari. »

» Je terminerai en disant que l'accusé m'a toujours montré beaucoup d'égards et d'amitié pour sa femme; il l'avait déjà trouvée une fois avec cet individu... Eh bien! malgré la cruelle certitude qu'il avait acquise, il a fait une petite bourse, ce malheureux, pour acheter un cadeau à sa femme... Ainsi, c'est un bon mari. »

M. l'avocat-général, au témoin : Etes-vous sûr qu'il n'avait pas de couteau, le 4 mars, lorsqu'il est allé rejoindre sa femme chez Tupinier?

M. Serceuil : J'en ai la conviction d'après sa vivacité de ses protestations et son ton de candeur et de sincérité : il est bien facile de voir quand un homme ment, et je suis bien sûr qu'il ne mentait pas.

M. l'avocat-général : Portait-il habituellement un couteau sur lui?

M. Serceuil : Non, Monsieur.

M. Viltard, marchand de vins, rue de la Vieille-Draperie, déclare qu'il pouvait revenir à Bergouniou 50 à 60 francs quand il est sorti de sa maison. Le mari et la femme mangeaient quelquefois chez lui, et Tupinier, son garçon, se mettait en tiers avec eux.

M. le président : Qui payait?

Le témoin : M. Bergouniou presque toujours; quelquefois c'a été le garçon.

M. le président : Tupinier savait-il qu'ils étaient mari et femme?

Le témoin : Il devait le savoir.

M. l'avocat-général : Ainsi Tupinier, vous aviez connaissance de l'état de mariage de ces deux individus.

Tupinier : Oui, on les disait mariés.

M. l'avocat-général : Alors ce n'était pas la peine de mentir pendant trois quarts d'heure.

Tupinier : Je n'ai pas menti, j'ai fini par convenir du fait.

M. l'avocat-général : Mais après trois quarts d'heure de dénégation.

Un autre témoin dépose que Tupinier est un jour venu chez lui faire une commission de la part de M^{me} Bergouniou.

M. le président : Ainsi Tupinier ne la connaissait pas seulement sous le nom d'Emilie Morel?

Tupinier garde le silence.

Un orfèvre dépose qu'à un mois de janvier dernier, la femme Bergouniou est venue commander chez lui un petit couvert d'argent dont elle devait faire cadeau à quelqu'un le jour de la Saint-Antoine; mais on n'a pu le lui fournir pour ce jour-là.

M. le président : Tupinier, vous vous nommez Antoine; le cadeau vous était destiné.

Tupinier : Je l'ignore, je n'ai pas eu connaissance de cette commande.

M. l'avocat-général : C'était apparemment pour une surprise.

M^e Chicoisneau, avocat de M. Tupinier, prend la parole et expose les motifs qui ont engagé son client à se rendre partie civile, non pour obtenir des dommages-intérêts, car on n'en réclame pas ordinairement dans les affaires de cette nature; mais Tupinier prévoyait que sa vie entière serait scrutée, et qu'on aurait à lui demander compte de ses actions les plus secrètes. Il n'avait qu'un seul parti à prendre pour avoir le droit de se défendre, et il l'a pris.

« La seule question du procès, continue l'avocat après quelques circonlocutions, est de savoir si j'ai été frappé de coups de couteau; peu importe que j'aie été frappé à droite ou à gauche, par devant ou par derrière; que tels ou tels propos aient ou n'aient pas été tenus, que je sois entré dans la maison en ami ou en ennemi; peu importe que l'on se soit servi de tel ou tel couteau, ou d'un autre instrument; ai-je été frappé, assassiné, assailli avec une arme meurtrière? telle est la seule question... »

M. le président : Hé bien? expliquez-vous sur cette question unique ainsi posée....

M^e Chicoisneau se rassied et garde le silence.

M. l'avocat-général : Continuez.

M. le président : Vous avez parlé très longuement pour annoncer ce que vous diriez, et vous ne résolvez pas la question après l'avoir posée à plusieurs reprises, et toujours la même sous différentes formes.

M^e Chicoisneau ne répond rien.

M. l'avocat-général : Il est bien extraordinaire que vous ne répondiez pas à l'interpellation de M. le président; votre défense est tout-à-fait libre.

M^e Chicoisneau se relève, rentre un moment dans les faits de la plainte qu'il croit suffisamment justifiée, puis revient sur les raisons qui ont forcé Tupinier à se constituer partie civile.

M. l'avocat-général : Votre client a eu droit de se rendre partie civile, on ne lui en fait point de reproche.

M^e Chicoisneau : Puisqu'on m'interrompt, la défense n'est plus libre.

M. l'avocat-général : C'est pour vous donner un avis utile; vous retombez toujours dans le même argument : parlez sur l'accusation même.

M^e Chicoisneau : Je ne puis prononcer toutes mes paroles à la fois.

M. l'avocat-général : Vous dites toujours la même chose.

M^e Chicoisneau, se rasseyant : Je ne puis continuer de plaider, je sens que je me trouble....

M. le président : Ce chapitre-là est épuisé maintenant; vous avez entrepris de démontrer que Tupinier avait eu de très bonnes raisons pour se rendre partie civile, que c'était même son devoir; maintenant, justifiez l'accusation.

M^e Chicoisneau : Je déclare que j'ai achevé de plaider.

M. le président : Vous n'avez pas commencé encore....

M^e Chicoisneau : Je déclare avoir complètement terminé mon plaidoyer.

M. l'avocat-général : Pour l'honneur de la mission dont vous vous êtes chargé, vous devriez avoir quelques bonnes raisons à donner; vous avez, sans doute, conseillé à votre client de se porter partie civile; car ce n'est pas un garçon marchand de vins qui aurait eu de lui-même une pareille pensée. Cela n'est pas venu tout seul dans sa tête, il a été conseillé bien ou mal; il était difficile de trouver une situation plus fâcheuse que la sienne pour prendre un pareil parti.

M. le président, au défendeur : Jusqu'à présent vous n'avez point parlé de dommages et intérêts; votre intention est, sans doute, de prouver qu'il n'avait point mérité la vengeance exercée par le mari.

M^e Chicoisneau, se relevant : Le rôle de la partie civile se réduit à rien; la partie civile a été blessée dans son domicile; elle a été malade de neuf blessures qu'elle a reçues; Tupinier était avec la femme de Bergouniou, mais en présence d'un tiers; rien n'autorisait le mari à se porter à de pareils excès.

Après s'être efforcé d'établir qu'il n'est nullement prouvé que la jalousie du mari fût bien fondée, le défendeur termine ainsi :

« Voici ma conclusion, c'est qu'il n'y a pas possibilité de renvoyer l'accusé complètement absous des fins de l'accusation. »

M. Plougoum, avocat-général : Messieurs les jurés, si Tupinier était resté dans le rôle que le bon sens et la prudence lui commandaient, cette accusation vous serait apparue tout de suite sous son véritable caractère, caractère de gravité qui pourtant n'exclut pas l'indulgence. Mais il a plu à cet homme, mû sans doute par quelques conseils, il a plu à cet homme mal conseillé de se poser devant vous de la manière la plus fâcheuse pour lui-même, qui devait éviter avant tout cet éclat.

» Comment! avoir troublé l'existence d'un homme honorable, d'un bon ouvrier, d'un bon père de famille, lui avoir enlevé sa femme, avoir reçu d'elle de l'argent! Vous le voyez, il suffit d'énoncer un pareil rôle pour faire rougir celui qui n'a pas craint de le prendre, et qui doit être ainsi flétri par notre bouche.

» Vous comprenez cependant, Messieurs, que nous avons un autre langage à vous adresser. Nous vous parlons, nous, au nom d'un intérêt plus élevé, celui de la société dont vous êtes les représentants. Nous n'avons point à nous occuper de ces conseils d'intérêt privé qui ont pu motiver la plainte et la démarche de Tupinier, il faut voir les choses de plus haut.»

Entrant dans les détails de la cause, et après avoir précisé la question du procès, M. l'avocat-général ajoute : « La loi admet, dans certains cas, l'excuse pour le mari qui a vengé son outrage dans le sang de celui qui l'avait offensé; mais la loi prescrit des conditions rigoureuses : il faut le flagrant délit et la surprise des coupables dans le domicile conjugal. Dans de telles circonstances même, il faut être extrêmement avare de ces décisions indulgentes. Lorsque le fait existe, lorsque la loi le déclare sans excuse, il doit être puni, sauf l'exercice qui peut avoir lieu plus tard du droit de grâce, droit qui surpasse le vôtre, et sur lequel il ne vous est pas permis d'anticiper.

» L'accusé se trouve-t-il dans le cas de cette application sévère de la loi? doit-on lui demander compte du sang répandu? Il est évident qu'il n'y avait point de préméditation; la manière dont l'accusé a été blessé à la main prouve que, loin d'être le meurtrier, il voulait au contraire arracher ou détourner une arme meurtrière. Dans de telles circonstances nous ne pouvons, dit M. l'avocat-général, que nous en rapporter à la justice du jury.»

M^e Emmanuel Arago : MM. les jurés, j'éprouverais quelque embarras si, pensant que ma position m'oblige à vous présenter la défense de l'accusé, je devais prendre la parole pour demander quelque temps votre attention après que M. l'avocat-général vous a présenté lui-même la défense de l'accusé; je ne ferais certainement qu'affaiblir les arguments que le ministère public a fait valoir en faveur de mon client. Je me bornerai à vous rappeler que Bergouniou est un honnête homme, et à vous rappeler les témoignages honorables dont il a été l'objet.

» Vous ne voudrez pas qu'un pareil homme reste un jour de plus en prison. M. l'avocat-général disait tout à l'heure : « Lorsque le sang a été versé il faut que la cause soit bien favorable pour qu'elle obtienne un verdict d'acquiescement. » Il serait impossible à un accusé de se trouver dans des circonstances plus dignes de tout votre intérêt. Je n'abuserai pas plus long-temps de votre attention. »

M. Buchot, président, fait avec impartialité et netteté le résumé des débats.

Après cinq minutes de délibération, l'accusé a été déclaré par le jury non coupable sur toutes les questions.

M. le président a prononcé l'ordonnance d'acquiescement.

La Cour, sur la réquisition du ministère public, a condamné Tupinier, partie civile, par corps, en tous les frais du procès, tant envers l'Etat qu'envers l'accusé.

CHRONIQUE.

PARIS, 30 JUILLET.

— M. Auguste Dyvrande, bachelier en droit, nommé avoué près la Cour royale en remplacement de M^e Huber, a prêté serment à l'audience de la 1^{re} chambre de cette Cour.

— A la même audience, la Cour, par arrêt confirmatif de deux jugemens des Tribunaux de première instance de Paris et de Mantas, a déclaré qu'il y avait lieu à l'adoption, 1^o de M^{me} Hélène-Augusta Ramond de la Bastiolle, femme d'Aubré, et de Pauline-Hélène Ramond de la Bastiolle, femme Caravello, par M. Paul Ramond de la Bastiolle; 2^o de M. Petit par M. Haranger.

— M^e Ledru-Rollin, avocat à la Cour royale, a prêté serment devant la Cour de cassation, comme successeur de M^e Dalloz, et il a plaidé aujourd'hui pour la première fois devant la chambre des requêtes.

— M. Dumoulin plaidait encore aujourd'hui devant la 1^{re} chambre de la Cour royale contre MM. Bernage, Chéronnet et Delamarre, porteurs de titres d'une importance de 24,000 fr., en vertu desquels ils avaient obtenu du Tribunal de commerce des condam-

nations exécutoires par corps. M. Dumoulin, par l'organe de M^e Chaix-d'Est-Ange, son avocat, prétendait d'abord qu'il n'était pas justiciable du Tribunal de commerce, et ensuite que les billets dont le paiement était réclamé avaient été souscrits par lui à l'occasion des constructions de la maison rue Croix-des-Petits-Champs, qui ont donné lieu à de précédents procès entre les parties. M. Dumoulin prétendait même qu'il ne connaissait pas tous les porteurs de ses billets, et que, récemment, il s'était approché de l'avocat de l'un de ses adversaires, en qualifiant cet adversaire de fripon, au moment où précisément ce dernier était là, causant avec son avocat.

Après les plaidoiries de M^{es} Vervoort, Lamy et Dupin, la Cour, sur les conclusions conformes de M. Pécourt, avocat-général, a déclaré que, les billets ayant été souscrits pour opérations commerciales, le Tribunal de commerce était compétent; mais elle a considéré que ces billets se rattachaient aux contestations antérieures à l'occasion desquelles elle avait déjà renvoyé les parties, par mesures interlocutoires, devant le greffier d'audience de la première chambre et devant M. Méryviacque, architecte; en conséquence, avant de statuer au fond sur la valeur des nouveaux titres produits par MM. Bernage, Chéronnet et Delamarre, elle a renvoyé devant le même greffier d'audience et le même architecte pour compter sur l'ensemble des opérations; et attendu que les poursuites exercées par les porteurs de titres étaient vexatoires et inutiles, elle a condamné chacun d'eux à 1,000 francs de dommages-intérêts et à tous les dépens.

— Poulinier et Bocquillon étaient liés de l'amitié la plus étroite. Travaillant tous deux dans le même chantier, ils avaient pris une chambre en commun, afin de se quitter le moins possible. Ils partageaient les mêmes plaisirs comme ils partageaient les mêmes travaux; les dimanches et jours de fête on était sûr de les rencontrer ensemble, enfin il n'y avait pas jusqu'à leur bourse qui ne fût la propriété des deux amis. Comment cette douce intimité s'est-elle rompue, et d'où vient qu'Oreste a fait citer Pilade devant la police correctionnelle? c'est ce que les débats vont nous apprendre.

Bocquillon avait reçu de son pays une somme de 315 francs, produit d'une liquidation à laquelle avait donné lieu un petit héritage. Il avait serré cette somme dans la seule commode que possédassent les deux amis, jusqu'à ce qu'il trouvât de son argent un emploi convenable. Quelques jours après, il est tout étonné, en se réveillant, de voir que son camarade était déjà sorti. La journée se passe sans que Poulinier, ouvrier fort exact, se présente à son travail. Cette circonstance donne à réfléchir à Bocquillon, et la première chose qu'il fait en rentrant chez lui, c'est de faire une visite dans la commode, pour voir si son sac s'y trouve encore. Mais, hélas! l'argent a disparu. Ce vol, qui coïncidait avec l'absence de Poulinier, ne permit pas à Bocquillon de douter que son ami ne fût le voleur, et il porta plainte. Poulinier fut arrêté huit jours après dans un cabaret de la Courtille; il était ivre, et il avait dépensé 135 fr. sur les 315. On s'empara de lui et des 180 fr. qui restaient. L'homme fut mis en prison et la somme restituée à son propriétaire.

M. le président : Poulinier, convenez-vous avoir volé un sac d'argent appartenant à Bocquillon?

Poulinier : C'est volé si l'on veut; puisque tout était commun entre nous deux Bocquillon.

M. le président : Ce n'était pas une raison pour lui voler son argent et disparaître avec.

Poulinier : Si je le lui avais demandé, il me l'aurait donné, bien sûr. N'est-ce pas, Bocquillon, que tu me l'aurais donné?

Bocquillon : Mais oui, Poulinier, que je te l'aurais donné. Pourquoi que tu ne me l'as pas demandé au lieu de me le prendre?

Poulinier : Je voulais pas te réveiller.

Bocquillon : Qu't'es bête! ça ne faisait rien.

Poulinier : Et tu vas me faire arrêter, toi... C'est joli, ce que t'as fait là!

Bocquillon : Dam! écoute donc...

Poulinier : Tout ce que nous avons n'était-il pas à nous deux?

Bocquillon : Certainement, entre amis ça doit être comme ça.

Poulinier : Alors, sur 315 fr., il me revenait 157 fr. 50 c. n'est-il pas vrai?

Bocquillon : Mais dam! c'est assez juste.

Poulinier : Je n'en ai dépensé que 135; tu vois bien que tu me redois encore.

Bocquillon, se frappant la tête : C'est qu'il a raison! je peux pas dire le contraire.

Poulinier : Mais alors, pourquoi donc que tu m'as fait arrêter?

Bocquillon : J'ai eu tort, Poulinier; pardonne-moi, mon vieux... Mais, sois tranquille, je vas te faire mettre en liberté... (Au Tribunal.) Messieurs les juges, donnez la liberté à mon ami Poulinier, je vous y autorise.

M. le président : Ce que vous faites là est très bien; mais la justice est saisie, et il faut que le prévenu soit jugé.

Bocquillon : Mais il me semble que c'est moi qui ça regarde; et puisque je ne me plains plus, que je lui donne ce qu'il m'a pris, et le reste encore, pour l'indemniser de la prison qu'il a faite....

M. le président : Tout cela ne fait rien... Allez vous asseoir.

Bocquillon : C'est drôle qu'on ne puisse pas faire de son argent ce qu'on veut.

M. le président : Poulinier, pourquoi avez-vous pris cet argent?

Poulinier : Je n'en sais rien... je voulais seulement dépenser deux ou trois pièces cent sous.... histoire de m'amuser une journée... et puis je ne sais pas comment ça s'est fait, je me suis trouvé comblé de boisson, sans que ça ait pu se passer pendant huit jours.

Mais Bocquillon me pardonne; ainsi....

M. le président : Le Tribunal ne peut pas être aussi indulgent.

Bocquillon : Je vous en prie, Messieurs, lâchez mon ami, il ne le fera plus... N'est-ce pas, Poulinier, que tu ne le feras plus?

Poulinier : Bien sûr, que je ne le ferai plus... j'suis pas un voleur, moi!

Le Tribunal condamne Poulinier à trois mois de prison.

Bocquillon : C'est pas ma faute, mon pauvre vieux!... mais sois tranquille : j'irai te voir en prison, et je te porterai le reste du sac.

— M. Duroux est un riche propriétaire qui, après avoir acquis une fortune honorable dans les affaires, a conservé les goûts les plus simples, et pousse même jusqu'à une sorte d'originalité, l'éloignement pour tout ce qui semble luxe et ostentation. Ainsi, M. Duroux, propriétaire de quatre ou cinq maisons à Paris, habite seul, sur le plus reculé des boulevards extérieurs, entre la barrière de Belleville et celle des Trois-Couronnes, une petite bicoque dont il cultive de ses mains le jardin, et où bien rarement un ami vient le visiter.

Avant-hier, cinq heures venaient de sonner, et M. Duroux, matinal comme tous ceux qui cherchent dans les soins du jardinage une distraction et un plaisir, quittait sa modeste chambre à coucher pour entrer dans son petit jardin qui est de plain-pied. Lorsqu'à sa grande surprise, il trouva là, étendus sur le gazon qu'il prend tant de peine à faire verdoyer et à arroser, trois jeunes gens



d'assez mauvaise apparence et que ne semblait pas le moins du monde déconcerter sa venue : « Nous vous attendions, Monsieur, dit en se levant et en venant à lui, celui qui paraissait être le plus âgé; nous n'abuserons pas de vos moments, car ce que nous avons à vous demander est fort simple.

— Qu'est-ce ? que signifie ceci ? dit M. Duroux que l'aspect de ces trois individus a surpris, mais sans l'effrayer.

— Ne craignez rien, reprend celui qui a porté la parole; voici tout uniment de quoi il s'agit : vous êtes riche, et vous devez avoir ici de l'argent. Il nous en faut; remettez-nous de bonne grâce ce que nous pourrions exiger de force, car, vous le voyez, nous sommes armés.

Et en disant ces mots, le jeune homme, dont ses deux compagnons s'étaient rapprochés, présentait à la poitrine de M. Duroux la bouche béante de deux pistolets.

Il n'y avait pas de résistance possible. En vain M. Duroux eût-il appelé : la maison entièrement isolée ne pouvait permettre d'attendre du dehors aucun secours. Force lui fut donc de se résigner.

« Où est votre argent ? » disait l'effronté voleur d'une voix qui commençait à être moins douce.

— Mais je n'en ai pas, répliqua M. Duroux; mon homme d'affaires touche mes revenus, et vous devez bien penser que, dans cette maison isolée, je ne garde que le strict nécessaire : à peine ai-je ici quelques pièces de 5 fr. pour satisfaire aux besoins de chaque jour.

— Eh ! mon Dieu, c'est tout ce qu'on vous demande. Entrons; remettez-nous ce que vous avez, et au moins nous quitterons-nous bons amis. Et en faisant cette invitation, le voleur l'accompagnait du geste et poussait insensiblement M. Duroux jusque vers la porte de sa maison. Une fois entré, il se dirigeait vers le secrétaire, dont le propriétaire était contraint d'ouvrir lui-même le devant et les tiroirs.

Deux cents francs environ s'y trouvaient serrés : les trois inconnus s'emparèrent de la petite somme; puis, d'un ton poli, l'orateur de la troupe s'adressant de nouveau à M. Duroux : « Un homme comme vous, un propriétaire, dit-il, ne mange assurément pas dans l'étaim; vous avez de l'argenterie, quelques couverts ? — Eh ! non, je n'ai pas d'argenterie ici, répliqua le malheureux M. Duroux à l'éternel investigateur; où diable voulez-vous que j'aie l'idée d'apporter ici de l'argenterie pour me la faire voler. J'ai un ou deux couverts pour mon usage et au cas où il viendrait un ami. »

« Très bien, mais c'est très suffisant, deux couverts; remettez-les-moi, je vous prie, et au plus vite; et puis vous avez la une montre, nous vous en débarrasserons en même temps. Et toujours joignant le geste à la parole, le courtis voleur s'emparait des couverts et de la montre, qu'il enveloppait dans un foulard, en compagnie des écus de cinq francs.

Il n'y avait plus grand-chose à prendre, et les voleurs se disposèrent à se retirer, après s'être toutefois emparés d'une belle paire de pistolets qui se trouvaient dans un tiroir. « Nous vous quittons, Monsieur, dit alors celui qui avait toujours parlé, et il ne nous reste plus qu'une petite complaisance à réclamer de vous après un aussi bienveillant accueil. Nous sommes entrés chez vous par-dessus les murs, mais c'était de nuit, et il n'y avait pas d'inconvénient; maintenant qu'il fait jour, nous ne pourrions guère partir de même; remettez-nous donc la clé du jardin... mais soyez sans crainte, nous vous la rendrons fidèlement une fois sortis.

M. Duroux leur donna la clé, et les suivit au bout du jardin dont ils eurent soin de refermer sur eux la porte, et déjà, tout en réfléchissant à l'audace de ces malfaiteurs, il se disposait à rentrer dans sa maison, lorsque de l'extérieur il entendit une voix qui l'appela : « Etes-vous là ? Y êtes-vous ? criaient ceux qui l'avaient dévalisé. — Oui, répondit-il machinalement. — Portez-vous bien, au revoir, sans adieu. » Et comme ce dernier mot était prononcé, la clé de la porte, lancée par dessus le mur du jardin, venait tomber aux pieds du propriétaire ébahi.

M. Duroux s'est immédiatement rendu près du commissaire de police du quartier, M. Moulner, à qui il a fait sa déclaration. Déjà une enquête est commencée sur ce vol si original et si hardi, mais aucun indice n'a pu mettre encore sur la trace de ses auteurs.

— Dans la nuit de samedi à dimanche, une ronde de police a arrêté dans les Champs-Élysées, vers le milieu de la nuit, un individu fort mal vêtu, et dont les réponses avaient paru suspectes. Conduit au poste voisin, cet homme a été fouillé par les agents, et on a trouvé dans ses poches une bourse à filet d'argent, contenant 220 fr. en or, et une autre bourse en soie, contenant 34 fr. en argent. Interrogé sur la possession de ces objets, ce rôdeur de nuit a déclaré qu'il les avait trouvés. Une autre de ses poches contenait trois liards, qui probablement étaient sa légitime propriété. On a enfin trouvé dans sa casquette huit fausses clés et deux passe-ports appartenant à deux personnes différentes. Cet homme, jusqu'ici resté inconnu, a été conduit à la préfecture de police, et mis à la disposition de M. le procureur du Roi.

— Samedi dernier, Georges D..., jeune étudiant, se rendit au tir qui est au-delà de la barrière du Maine, près de l'établissement du Père la Gaiette. Là, après avoir tiré plusieurs coups, comme pour s'exercer, il tourna tout à coup le canon du pistolet vers sa bouche et lâcha la détente. Mais le garçon chargeur le saisit par le bras et dérangea le pistolet; néanmoins le coup partit; heureusement l'arme était peu chargée, et le jeune homme ne fut pas très grièvement blessé. Il a été transporté aussitôt à l'hôpital Necker. On attribue cette tentative de suicide à un désespoir amoureux.

VARIÉTÉS.

LES PRÉVÔTS DE PARIS.

JEAN DE LUXEMBOURG.

(1305-1313.)

II. Séjour à Rome. — La vengeance de l'écolier. (Voir la Gazette des Tribunaux du 28 juillet.)

Bertrand de Gouth, archevêque de Bordeaux et cardinal, venait de succéder dans la chaire de saint Pierre, sous le nom de Clément V, à l'éloquent et pacifique Benoît XI. Attaché à la France et à son roi par les liens de la nationalité et de la reconnaissance, Clément reçut Jean de Luxembourg avec de grands témoignages d'affection et de contentement. D'ailleurs, s'il faut en croire les mémoires secrets de la Cour pontificale, Jean de Luxembourg était particulièrement chargé, par Philippe-le-Bel, de com-

mencer les négociations relatives à l'abolition de l'ordre religieux et militaire des Templiers, et les lettres de France du prévôt de Paris, auprès du saint-siège, ne laissaient aucun doute sur le degré de confiance qu'on devait lui accorder. Jean de Luxembourg fut donc accueilli à la cour de Rome, moins comme un pénitent que comme le ministre secret d'une grande puissance, et les magnifiques et pieuses solennités de la Rome chrétienne ne manquèrent pas à sa curiosité.

Tous les palais de la capitale du monde s'ouvrirent devant Jean de Luxembourg. Il franchit le seuil de marbre des descendants des Scipions, des Labienus, des Pensa et des Metellus. Les illustrations de la moderne Italie ne le recherchèrent pas avec moins de courtoisie. Il hanta la demeure des Visconti, des Aldobrandini, des Pallavicini, enfin de toutes les nobles familles grandes des long-temps à l'ombre de la croix et dont le sang a coulé depuis le veuvage de la Rome impériale pour la gloire et la liberté de la vieille terre de Romulus.

Luxembourg était, nous l'avons dit, un chevalier brillant, spirituel et brave; toutes ces qualités semblaient ressortir avec plus de force sous le beau et pur ciel d'Italie. L'austère robe du magistrat n'entravait plus ses mouvements et sa volonté; sa gravité, il l'avait laissée aux pieds des remparts de Philippe-Auguste, et arrivé près de la roche Tarpeienne, Jean de Luxembourg avait cessé d'être prévôt de Paris. Il se livra avec ardeur aux plaisirs où on l'attirait de tous côtés, et, s'enivrant à toutes les coupes, recueillant des sourires à toutes les lèvres, il fut bientôt cité dans Rome élégante autant que pieuse, comme l'heureux type et le modèle des renommés gentilshommes français.

Le prédécesseur de Clément, Benoît XI, avait révoqué la condamnation des Colonne. Cette illustre et puissante famille était revenue à Rome, où son palais, ouvert à tous les étrangers de distinction, à tous les artistes célèbres, était devenue un des plus précieux monuments de la ville éternelle. Jean de Luxembourg fut présenté dans la fastueuse résidence des Colonne, et bientôt devint l'âme des fêtes splendides qui s'y donnaient.

Agnésa, veuve du comte de Montefiascone et fille du marquis Colonne, attirait alors tous les regards et tous les hommages de la noblesse romaine. C'était une femme encore dans la fleur de la jeunesse, remarquable autant par la beauté de sa personne que par la délicatesse de son esprit, et qui repoussait, à force d'enjouement et de gracieuse légèreté, les fadeurs galantes et les plus sérieuses déclarations que ses adorateurs lui prodiguaient à l'envi. Jean de Luxembourg parut, et l'indifférence d'Agnésa cessa comme par enchantement. Elle devint éperdument éprise du gentilhomme français; et celui-ci, que les éclatantes qualités de la noble dame avait déjà subjugué, se hâta de mettre à profit la passion qu'il avait été assez heureux pour inspirer, et dont il devait être fier à tant de titres.

Le secret de leur intrigue fut d'abord admirablement gardé, mais Jean de Luxembourg était entouré de rivaux, et tous n'étaient pas également faciles à abuser. Luc de Mainfredua, duc de Padoue, l'un des principaux poursuivants de la comtesse Agnésa, s'aperçut le premier de leur intelligence mystérieuse. La fureur s'empara d'abord de lui, il proféra de terribles menaces contre son rival, et jura d'en tirer vengeance l'épée à la main. Mais la prudence et la cautele italiennes reprirent bientôt le dessus sur son esprit. Il abandonna ses projets de duel et de combat en champ-clos, et s'arrêta à l'idée moins dangereuse et plus sûre de faire assassiner Jean de Luxembourg par un de ces bravi toujours prêts à Rome à commettre un crime moyennant une honnête récompense.

Jean de Luxembourg ignorait que son intrigue avec la comtesse de Montefiascone fut découverte, et, comme tous les gens favorisés par la fortune et par l'amour, il poussa la confiance jusqu'à l'aveuglement. Une nuit que, comblé des marques de tendresse de sa belle amie, il regagnait seul et à pied le palais qu'il habitait, en longeant les bords du Tibre, des hommes cachés sous les décombres d'un ancien temple parurent tout à coup devant lui, l'entourèrent et lui demandèrent quel était son nom.

— Je m'appelle Jean de Luxembourg, répondit le prévôt en tirant vivement son épée hors du fourreau, et comme je crois que vous avez l'intention de savoir si l'épée d'un seul gentilhomme français est aussi longue et forte que vos six dagues, je vais les mesurer toutes à la fois.

Et sans attendre la réponse des six bandits, Jean de Luxembourg se précipita sur eux, et les chargea avec une vigueur surhumaine. Mais la partie n'était pas égale, et les assassins, revenus de leur première stupeur, se ruèrent sur l'audacieux prévôt, qui allait payer de sa vie son intrépidité, lorsqu'un cavalier monté sur un puissant cheval d'Orient, et qui cheminait sur l'autre bord, aperçut le combat, traversa le fleuve, et tomba sur les brigands à coups d'estramacon, mais si dru et si bien que chaque coup d'estoc et de taille renversait son homme. Jean de Luxembourg, aidé de ce secours inespéré, continuait de son côté à se défendre vaillamment, car d'autres bandits étaient venus se joindre aux six assassins, et au bout de quelques minutes, huit assassins gisaient morts sur le terrain, trois autres s'étaient rendus volontairement à merci, et le reste avait pris la fuite.

Délivré par miracle de ce péril, Luxembourg essuya son épée sanglante aux roseaux du rivage, et vint en souriant vers le cavalier qui, sa besogne finie, était demeuré immobile au milieu des morts et des blessés.

— Je vois à votre costume, mon gentilhomme, lui dit-il en lui tendant cordialement la main, que vous êtes chevalier du Temple ? Mais pourrais-je savoir le nom de qui m'a sauvé, ou y aurait-il indiscretion à le demander ?

— J'allais vous faire la même question, messire, dit le Templier en levant la visière de son casque.

— Il est juste que je contenté votre curiosité, seigneur Templier, ne fut-ce que pour vous manifester ma gratitude. J'ai nom Jean de Luxembourg; par la grâce du Roi, je suis prévôt de Paris, et je me trouve en ce moment à Rome pour obtenir l'absolution du péché que j'ai commis en faisant pendre bien et beau, aux fourches patibulaires de Montfaucon, un écolier luxurieux et meurtrier.

— Votre absolution se fait long-temps attendre, à ce qu'il paraît, dit le Templier en souriant malignement, car, si je suis bien instruit, voilà tantôt trois mois que vous habitez la cité romaine.

— Cela est vrai, mon gentilhomme, mais la chambre apostolique ne va pas vite en besogne, et les clés de saint Pierre, que le pape tient entre ses benoîtes mains, n'ouvrent pas tous les jours la porte de miséricorde.

Le Templier fit un léger hochement de tête, en signe d'incrédulité, et répartit :

— Vous n'êtes pas obligé, messire prévôt, de me dire les véritables motifs qui vous forcent de prolonger votre séjour à Rome : n'en parlons plus. Vous me demandiez tout à l'heure mon nom. Je suis Templier, vous l'avez dit, et l'on me connaissait dans le monde sous le nom de Guy, dauphin d'Auvergne.

— Le dauphin d'Auvergne ! s'écria le prévôt; je suis double-

ment heureux de devoir la vie à un si brave et loyal chevalier l'honneur du Temple, et une des plus valeureuses épées de France. Monseigneur Guy, touchez là, je vous offre mon amitié; voulez-vous l'accepter ?

— Est-ce au Templier, ou seulement au dauphin d'Auvergne que vous l'offrez ? dit le cavalier.

— Le Templier et le dauphin ne sont qu'un pour moi, et je ne les sépare pas dans mon estime, répondit le prévôt.

— J'accepte donc, dit le Templier, et je vous promets amitié pour amitié, dévouement pour dévouement, foi pour foi !

Et les deux guerriers s'embrassèrent, et le gantelet de fer du templier vint se reposer dans la main du prévôt de Paris.

— Vous arrivez à Rome, à ce que je vois, poursuivit Jean de Luxembourg; j'espère que vous n'aurez pas d'autre demeure que la mienne. J'habite de palais Durazzi, il est situé à quelques pas seulement; venez, vous y serez traité comme un frère.

— J'accepte votre hospitalité, monseigneur, fit le Templier, et je vous suivrai sans vergogne. Mais que prétendez-vous faire des trois misérables que voici ?

— Seigneur Guy, si vous voulez bien le permettre, le prévôt de Paris va continuer à Rome ses fonctions de magistrat : n'avez peur, l'interrogatoire ne sera pas long.

S'approchant alors du groupe de prisonniers, blessés tous et hors d'état de prendre la fuite :

— Pourquoi voulez-vous m'assassiner ? demanda-t-il; quel mal ai-je fait à aucun de vous ?

— Nul mal, répondit le plus âgé, qu'à la noblesse et à la régularité de ses traits on reconnaissait pour un Transtévérin, mais nous avions été payés pour vous tuer, et il fallait que nous gagnassions loyalement notre salaire.

— Et qui vous avait donné cette charitable commission ? continua le prévôt.

Le Transtévérin ne répondit pas, mais, d'un de ces regards expressifs qui dévoilent toute une pensée, il indiqua le palais Ursini, situé sur l'autre rive du Tibre. Ce palais était la résidence ordinaire du duc de Padoue.

— Je comprends, dit le prévôt. Ton métier ?

— Pêcheur.

— Tu es pauvre ?

— Comme Job et Lazare à la fois.

— Et cet homme qui se cache la tête entre ses mains, quel est-il ?

— C'est mon jeune frère.

— Et si celui que vous voulez assassiner vous donnait les moyens d'acheter une barque, des filets, une cabane; promettez-vous de devenir honnêtes gens ?

— La misère nous a rendus criminels ; l'espoir de gagner notre pain de chaque jour cloignerait de nous la tentation de servir la haine d'autrui.

— Tenez, voilà de l'or, partez... partez au plus vite... et soyez honnêtes gens si vous pouvez !... Emmenez votre troisième camarade.

— Grand merci de votre or, monseigneur, et, par la vraie croix, nous en ferons bon usage.

— Mais emmenez donc votre camarade, cria le prévôt aux deux Transtévérins qui s'éloignaient aussi vite que leurs blessures le leur permettait.

— Cet homme n'est point de notre pays, répondirent-ils d'un air de mépris; c'est un Français.

— Un Français ! répétèrent en même temps Guy et le prévôt. Ils s'approchèrent.

Cet homme paraissait très jeune encore ; une large blessure qu'il avait reçue à la tête avait teint de sang ses cheveux et son visage.

— Un Français parmi des meurtriers italiens ! s'écria le prévôt; est-ce bien possible ?

— Oui, monseigneur Jean de Luxembourg, répondit le jeune homme, cela est possible, car cela est. Mais ces gens-là, ajoute-t-il avec un vil sentiment d'orgueil, étaient payés pour répandre votre sang ; moi, je ne devais rien recevoir ; je vous tuis parce que j'avais besoin de votre vie pour assouvir ma vengeance.

— Eh malheureux, je ne te connais pas, dit le prévôt; qui donc aurais-tu eu à venger ?

— Mon frère aîné, interrompit le jeune garçon en se levant comme un spectre du milieu des morts dont il était entouré, mon frère aîné, Simon Crépin, supplicié par toi ! L'Université et la Sorbonne ont demandé satisfaction au roi, poursuivit-il d'une voix tremblante, elles ont obtenu ce qu'elles désiraient; moi, j'ai demandé vengeance à Dieu, et il m'a inspiré le désir de te tuer.

Le jeune homme retomba épuisé sur l'herbe sanglante.

— Tu m'as donc suivi de Paris à Rome ? fit le prévôt.

— Je t'aurais suivi jusqu'au bout du monde, car le sang de mon frère crie vengeance, et Dieu même m'ordonne de te frapper.

— Insensé ! tu veux répandre mon sang, et moi je ne désire que te sauver. Viens dans mon palais, je ferai donner des soins à tes blessures, et bientôt je te ramènerai dans ta patrie.

— Ah ! ne tranchez pas ici du bon Samaritain, répartit le jeune homme ; donnez-moi plutôt en pitance au bourreau de Rome, ou réservez-moi comme mon frère à ceux de Paris.

— Je veux te sauver malgré la fureur, dit avec impatience Jean de Luxembourg, et en même temps il le saisissait entre ses bras pour le relever.

— Laissez-moi; je veux votre mort, je ne vous suivrai pas ! s'écriait le fanatique.

— Si ce n'est par repentir, que ce soit par respect pour notre commun pays, dit alors Guy, témoin impassible jusque-là de cette scène; voudriez-vous donc qu'un Français fut trouvé confondu avec des meurtriers italiens ?

L'écolier opposa encore quelque résistance ; mais, épuisé par le sang qu'il perdait, et, étroitement serré par les deux vigoureux chevaliers, il se laissa mettre enfin sur le cheval du Templier, et les deux nouveaux amis se mirent en marche, laissant aux corbeaux ou aux sbires le soin de nettoyer le champ de bataille : le prévôt de Paris, en habit de fête, et la figure aussi rayonnante que s'il ne lui fût rien advenu, marchant à côté du Templier, et celui-ci tenant son cheval par la bride, et conservant une attitude calme et pensive.

Tout en cheminant, ils devisaient :

— Rome est une noble ville ; ses femmes sont belles et ses vins exquis, disait le prévôt de Paris en s'arrêtant tantôt devant un tombeau brisé, tantôt devant une statue incomplète.

— Oui, répondait mélancoliquement le Templier, mais la Rome papale ressemble malheureusement trop à la Rome des Césars.

— A une légère différence près, seigneur Templier : sous Trajan et sous Marc-Aurèle, les ambassadeurs des puissances alliées de l'empire pouvaient à toute heure visiter le temple de la Victoire et de Jupiter-Sator, tandis qu'aujourd'hui les gentilshommes étrangers ne peuvent sans danger se promener la nuit sur les

bords du Tibre. Il pleut des assassins sur cette terre de héros, et on rencontre plus de Spartacus que de Scipion.

— Le luxe et l'orgueil engendrent tous les maux de ce monde, fit le Templier, et cette double émanation de l'enfer filtre partout et corrompt les institutions les plus respectables et les plus saintes.

— Le Temple n'en est pas plus à l'abri que Rome, répartit le prévôt, et si la voix publique ne ment pas, seigneur Guy-Dauphin, vos commanderies ne sont pas des séjours de frugalité, de chasteté et de méditation.

— Guy soupira, et, touchant de la main le bras de son compagnon, il lui dit avec un accent d'émotion indéfinissable :

— On cherchera des coupables parmi les chevaliers du Temple, mais on ne trouvera que des martyrs ?

— Le prévôt sentit qu'il était allé trop loin, et il inclina tristement la tête sans répondre.

Ainsi ils arrivèrent au palais Durazzi, et Jean de Luxembourg commença à faire les honneurs de l'hospitalité à Guy d'Auvergne. Le blessé ne fut point oublié, et des médecins lui prodiguèrent les soins que son état réclamait.

Les ordres de Philippe-le-Bel rappellèrent quelques jours après le prévôt en France. Il prit congé de son hôte, et, en l'étreignant affectueusement : — Seigneur Templier, lui dit-il, il va se passer d'ici à quelques années, à quelques mois peut-être, d'étranges événements. Vous exercez en ce moment en Italie les fonctions de visiteur de l'ordre, peut-être en deviendrez-vous grand-maître...

— Que Dieu me préserve de ce dangereux honneur ! interrompit le dauphin d'Auvergne en levant les yeux vers le ciel.

— Mais grand-maître ou simple chevalier, reprit Jean de Luxembourg, souvenez-vous que vous avez dans le prévôt de Paris l'ami le plus fidèle et le serviteur le plus dévoué. Adieu !

Jean de Luxembourg quitta Rome, la belle Agnès et ses rivaux, et revint à Paris, où il fut reçu par Philippe avec tous les témoignages d'affection qu'il méritait. Son aventure de Rome avait été racontée au Louvre, et l'intérêt qui s'attache à un exilé s'en était accru. La cour le combla de marques d'estime, il reprit ses fonctions de prévôt, se réconcilia avec la Sorbonne et l'Université, et mit le dernier sceau à cette alliance en plaçant à ses frais, au collège de Lisieux, le frère de Simon Crépin, qu'il avait ramené en France, après l'avoir soustrait à la justice pontificale.

Cinq années après la réinstallation de Jean de Luxembourg dans sa charge de prévôt de Paris, Clément V, qui avait transporté dès l'an 1308 le saint-siège à Avignon, de concert avec Philippe-le-Bel, abolit l'ordre des Templiers au concile général de Vienne, en 1311. On connaît les phases diverses de cet immense procès, et il n'entre pas dans notre sujet d'en rapporter les circonstances tragiques. Bornons-nous à dire qu'il résulte de l'étude approfondie de cette époque fameuse, que cette mesure, cruelle et injuste aux yeux de la charité et de la morale, était pourtant opportune et nécessaire aux yeux de la politique et de la raison. Les Templiers, comme depuis une communauté religieuse célèbre, étaient devenus trop puissants : ils devaient être criminels. Les services qu'ils avaient rendus au pays et à la religion devenaient désormais impossibles ou dangereux, et le beauséant s'élevait trop haut à côté de l'oriflamme. Le trône devait s'écrouler sous le protectorat des Templiers ou les écraser ; le trône les écrasa, et Philippe-le-Bel, en signant l'acte d'abolition de l'ordre du Temple, fit autant peut-être pour la liberté de la France que Louis-le-Gros en affranchissant les communes. L'un et l'autre ont bien mérité de la patrie.

Le grand maître, Jacques Molay, et le grand prieur du Temple, Guy, dauphin d'Auvergne, après avoir souscrit à la décision du pape et du roi, crurent devoir à la fin de la procédure (et ce procès avait duré deux ans !) devoir protester contre les dépositions qu'ils avaient précédemment faites à la charge de leur ordre. Une nouvelle procédure s'entama (1) et Jacques Molay, Guy, dauphin d'Auvergne, et quelques autres chevaliers furent condamnés au supplice du feu. Vainement essayait-on de fléchir l'austère grand-maître, en lui représentant qu'un mot, un seul mot suffirait pour le sauver. Molay repoussa les conseils et les prières. — Je suis innocent, répondit-il, mon ordre est innocent de toutes les énormités qu'on lui prête. Je veux mourir, je veux expier par le martyre le tort de ne l'avoir pas assez vivement défendu. Guy, dauphin d'Auvergne, et plusieurs autres chevaliers voulurent partager le sort de leur chef, et ils furent tous livrés au prévôt de Paris.

Tandis qu'on élevait le bûcher à la pointe de l'île Notre-Dame ; tandis que le bourreau de Paris, assisté des bourreaux d'Amiens, de Rouen, de Sens et de Troyes, clouait les poteaux où devaient être attachés les infortunés chevaliers du Temple, Jean de Luxembourg descendait seul sous les voûtes humides de la Conciergerie, et apparaissait comme un fantôme dans le sombre cachot de Guy, dauphin d'Auvergne.

— Guy, lui dit-il, me reconnais-tu ? et huit années ont-elles entièrement effacé de ta mémoire les traits d'un frère d'armes et d'un ami ?

Le dauphin d'Auvergne se leva du lit de paille où il était étendu, et considérant, à la lueur de la lanterne que portait le prévôt, les traits de celui qui venait le visiter :

— Jean de Luxembourg ! s'écria-t-il, le prévôt de Paris !

— Lui-même, répondit Jean ; mais ce n'est point ici le prévôt de Paris qui te parle ; c'est Jean de Luxembourg qui vient briser tes chaînes et te rendre à la liberté.

— A moi la liberté ! dit le Templier en élevant ses bras chargés de fers vers la voûte de pierre de son cachot ; oh ! Luxembourg, je te remercie ! En loyal chevalier, tu n'a point oublié la confraternité des bords du Tibre : Dieu t'en récompensera.

— Les momens sont précieux, reprit Jean ; laisse-moi détacher tes fers et suis-moi. Un serviteur fidèle va te conduire à la porte de Bucy ; là deux chevaux t'attendent, et tu seras bien loin de la capitale lorsque le glas de mort sonnera...

— Quoi ! interrompit le Templier, le grand-maître et mes frères ne me suivront pas ? la liberté sera pour moi seul ? la mort pour eux ! Jean de Luxembourg, je ne veux pas sauver ma vie au prix d'une lâcheté. Je partagerai le sort de Jacques Molay et de mes frères : tu les sauveras avec moi, ou je périrai dans les flammes avec eux.

— Guy, ma puissance ne va pas jusqu'à faciliter l'évasion de tout ton ordre. Je ne puis dérober qu'un seul homme au bûcher, et cet homme il faut que ce soit toi.

— Je reste, dit avec fermeté le Templier ; et, se rasseyant sur son lit de paille : Merci prévôt, ajouta-t-il en lui présentant la main ; l'honneur et le devoir me défendent de profiter de ton offre.

— Insensé ! ton dévouement ne sauvera pas tes frères.

— Ma trahison empoisonnerait leurs derniers momens.

— Tu vas périr d'une mort affreuse, et ton sang ne profitera ni à ton ordre ni à ton pays.

— Je mourrai pour la plus belle de toutes les causes, celle de la justice et de la vérité.

— Ainsi, continua le prévôt, tu refuses le plus beau don qu'un captif puisse recevoir de la main des hommes : la liberté !

— Je la refuse.

— Guy ! au nom de notre fraternité, au nom de ce baptême qui a consacré notre amitié au sein des périls, accepte le salut que je t'apporte.

— Jean de Luxembourg, mon frère et mon ami, s'écria le dauphin d'Auvergne en étendant ses mains chargées de chaînes vers le prévôt de Paris, laisse-moi mourir digne de mon ordre et digne de toi. Ne me tente plus et encourage-moi bien plutôt à recevoir la palme du martyre qui m'attend.

En ce moment, un bruit sourd se fit entendre au-dessus de leurs têtes ; c'étaient des chariots chargés de bois qui se dirigeaient le long du quai jusqu'à la pointe de l'île où s'élevait le bûcher.

— Entends-tu, Guy, entends-tu ce roulement terrible et sinistre.

— C'est le bois de l'échelle qui doit nous conduire au ciel ! s'écria le Templier dont le visage sembla s'éclairer d'une lumière céleste ; prête l'oreille, et saisis aussi les sons sacrés et les cantiques sublimes qui doivent accompagner nos âmes jusqu'au tribunal de Dieu.

Le prévôt de Paris prêta l'oreille à son tour, et entendit en effet un mélange bizarre de sons d'airain et de voix humaines. C'étaient les cloches de Saint-Germain-l'Auxerrois qui s'agitaient à grandes volées et les religieux de Saint-Benoît qui arrivaient processionnellement sur le lieu du supplice en chantant les psaumes de la pénitence.

Une sueur froide inonda le front de Jean de Luxembourg ; l'heure fatale approchait.

— Ainsi, tu ne veux pas de la vie, dit le prévôt en jetant un dernier regard sur cet intrépide soldat du Christ.

— Je ne veux pas la conserver par une lâcheté, répartit Guy ; mais tu as rempli ta tâche pénible d'ami fidèle ; Jean de Luxembourg ; le prévôt de Paris doit accomplir maintenant son devoir. Pars, adieu !

Et comme Jean hésitait encore, et voulait tenter un dernier effort, Guy se leva et lui dit avec une majestueuse fierté : — Les dernières volontés d'un mourant doivent être sacrées. Jean de Luxembourg, retirez-vous, et envoyez-moi un confesseur ; mes pensées ne doivent plus appartenir qu'à Dieu.

Le prévôt, attiré par une résolution si sublime, se retirait lentement, la tête baissée et les yeux mouillés de larmes. Guy le rappela, et, lui tendant les bras avec effusion : — Adieu, Jean de Luxembourg, lui dit-il ; adieu, mon compagnon et mon frère ; nous nous retrouverons dans le sein de Dieu.

Et les deux guerriers restèrent longuement étreints, tous deux muets et laissant à leurs sanglots le soin d'exprimer l'amertume de leur douleur.

Une heure après, le prévôt de Paris, magnifiquement vêtu et monté sur un superbe coursier, caracolait devant le bûcher qui attendait les victimes. Il était entouré du chevalier du guet et de ses archers, du sénéchal du palais et de ses massiers, des capitaines de la milice bourgeoise et de leurs lieutenants. Quelques écoliers de l'Université, usant de leurs privilèges, rôdaient entre la double haie des soldats et des religieux.

Tout à coup le prévôt de Paris s'arrêta, et fit appeler le bourreau de la Cité. Celui-ci approche : — Capeluchon, lui dit-il alors tout haut, on va t'amener les prisonniers ; tu les attacheras aux poteaux, mais tu ne mettras le feu aux bûchers que lorsque tu entendras tinter par trois fois la cloche d'argent de la Sainte-Chapelle. Tu m'entends.

— Oui, monseigneur, répondit le bourreau en se jetant à genoux devant le prévôt.

Jean de Luxembourg, suivi de deux varlets portant des panons aux armes de la ville, traversa alors la Seine, et se dirigea de toute la vitesse de son cheval vers la tour du Louvre.

Quelques instans après, le grand-maître Jacques Molay, Guy, dauphin d'Auvergne et six autres chevaliers furent amenés sur la place. Tous ils montèrent d'un pas ferme sur le bûcher, tous ils jetèrent sur la foule un regard calme et assuré, mais exempt d'orgueil et de vaine ostentation. C'était pour ces guerriers un dernier combat, une lutte suprême que la victoire devait couronner.

Les bourreaux et leurs valets tenaient en main les torches de résine allumées ; mais, rangés en cercle autour du bûcher, comme une meute autour d'un sanglier expirant, ils n'osaient pas sans le signal du prévôt communiquer la flamme au soufre et au bitume dont le bûcher était enduit.

Les prêtres continuaient à entonner des cantiques, et les archers, au milieu du silence de la foule, faisaient résonner leurs hallebardes à trèfles d'or.

La perplexité était grande parmi la multitude. Le peuple, si facile à émouvoir, commençait à prendre en pitié la fortune de ces héros dont la vaillante vie, consacrée à la défense de la religion, allait s'engloutir dans un supplice réservé jusqu'alors aux mécréans et aux impies. Chaque spectateur interrogeait de l'œil son voisin, et sur tous les visages on pouvait lire une compassion mêlée d'effroi.

Tout à coup la cloche d'argent de la Sainte-Chapelle tinte par trois fois ; le peuple compte chaque tintement, et chaque son retentit comme un coup de marteau dans chaque poitrine.

Mais les bourreaux se sont ébranlés : de vingt-quatre côtés le feu est mis au bûcher ; le bois pétille, la fumée se répand comme un nuage d'ocre et d'ébène, des jets de flamme la remplissent, et avec les étincelles de l'incendie s'envolent les chants des pieux chevaliers et les paroles prophétiques du grand-maître, qui ajourne le roi Philippe dans quarante jours, et le pape dans une année au tribunal de Dieu.

A peine une pluie de feu a-t-elle donné le signal du supplice aux spectateurs les plus éloignés, qu'on aperçoit un cavalier accourir à toute bride sur la rive droite de la Seine. Ce cavalier n'attend pas le bateau de passage ; il traverse à la nage la rivière, touche l'autre bord, et crie d'une voix de stentor :

— Grâce ! grâce ! de par le Roi, grâce aux Templiers ! C'était le prévôt de Paris lui-même, qui venait d'implorer la clémence de Philippe pour Jacques Molay et ses compagnons, et qui, après avoir obtenu cette grâce, venait, plein de joie, arracher ces nobles victimes à un horrible trépas.

— Tout est fini, dit le chevalier du guet au prévôt : voyez !

Et il lui montrait le bûcher, qui n'était plus qu'un monceau de charbons ardents.

— Malédiction ! cria Jean de Luxembourg en froissant la cédule royale dans ses mains ; malédiction ! Vil assassin, dit-il en jetant des yeux foudroyans sur Capeluche ; as-tu donc pensé que je te pardonnerais une si effroyable débauchance ?

Capeluche se prosterna aux pieds du prévôt, et d'une voix dolente répondit :

— Tuez-moi, Monseigneur, si tel est votre bon plaisir ; mais le signal que vous aviez indiqué a été donné, je l'ai entendu, et toute l'assistance vous en donnera témoignage.

— Serait-il vrai, dit le prévôt, dont le visage se couvrit de pâleur.

Mille voix assurèrent que le bourreau avait dit la vérité.

— Qui donc a osé donner le signal de mort ? fit en grinçant des dents Jean de Luxembourg.

— Moi prévôt, répondit un écolier en se présentant fièrement dans l'enceinte, moi, qui t'avais bien dit que je te haïrais malgré tes bienfaits, que je te maudrais et mettrais à mal. Jean de Luxembourg, les chevaliers du Temple ont payé la rançon du meurtre de mon frère, le sang de Guy, dauphin d'Auvergne, ton hôte et ton ami, a apaisé les mânes de Simon Crépin. Jean de Luxembourg, nous sommes quittes, et je te laisse tes remords...

Et en disant ces mots, avant qu'on pût l'arrêter, le frère de l'écolier supplicié se jetait dans le bûcher à demi consumé des chevaliers, où il trouvait une horrible mort.

Peu après ces événemens tragiques, Jean de Luxembourg fit agréer au Roi sa démission de la charge de prévôt, quitta la cour, et se confina dans une terre qu'il possédait à quelques lieues de Paris. L'ennui et la douleur d'avoir perdu Guy, dauphin d'Auvergne, le suivirent dans sa solitude. Il se décida alors à entrer dans un cloître, et s'affilia à l'ordre de saint Benoît. Jean de Luxembourg passa le reste de sa vie au sein de l'étude et de la pénitence, et mourut prieur de Flavigny, dans un âge assez avancé, vers l'année 1337.

SOCIÉTÉ ANONYME POUR LA FABRICATION DES FILS ET TISSUS DE LIN ET DE CHANVRE.

Les administrateurs provisoires ont l'honneur de prévenir MM. les actionnaires titulaires de vingt actions au moins, dont la propriété est de quinze jours antérieure à la présente convocation (article 28 des statuts), que la première assemblée générale aura lieu le 16 août prochain, rue Hauteville, 36, à sept heures et demie précises du soir, pour nommer le conseil extraordinaire et les administrateurs, et pour entendre les rapports du directeur et des administrateurs provisoires sur les actes de leur administration.

AVIS DIVERS.
Savonnerie à vapeur du Pont-de-Flandre.
Le gérant a l'honneur d'inviter MM. les porteurs d'actions à se réunir en assemblée générale le 16 août, à sept heures du soir, chez MM. Blaque, Certain et Drouillard, banquiers de la société, à l'effet de procéder à la nomination définitive des membres qui doivent composer le conseil de surveillance, prescrit par l'article 38 des statuts.

BOURSE DU 30 JUILLET.

A TERME.	1er c.	pl.	ht.	pl.	bas	dér c.
5 0/0 comptant...	111 30	111 30	111 20	111 20	111 20	111 20
— Fin courant...	111 30	111 30	111 20	111 20	111 20	111 20
3 0/0 comptant...	80 85	80 95	80 85	80 85	80 85	80 85
— Fin courant...	80 90	80 90	80 80	80 80	80 80	80 80
R. de Nap. compt.	99 20	99 25	99 15	99 20	99 20	99 20
— Fin courant...	—	—	—	—	—	—
Act. de la Banq.	2605	—	—	—	—	101 3/4
Obl. de la Ville.	1157 50	—	—	—	—	22 1/2
Caisse Lafitte.	1110	—	—	—	—	8 1/2
— Ditto...	5450	—	—	—	—	4 3/4
4 Canaux...	1250	—	—	—	—	—
Caisse hypoth.	800	—	—	—	—	—
St-Germ...	865	—	—	—	—	—
Vers., droite	795	—	—	—	—	—
— gauche.	610	—	—	—	—	—

BRETON.

Vu par le maire du 2^e arrondissement, Pour légalisation de la signature A. Guyot.

NOTICE BIOGRAPHIQUE
Sur le général Frédéric-César de LAHARPE, précepteur de l'empereur de Russie Alexandre 1^{er}, directeur de la république helvétique, citoyen du canton de Vaud ; par C. MONNARD. Vol. in-8. Prix : 2 fr. et 2 fr. 35 c. franco. Paris, Delaunay, lib., Palais-Royal, 182 ; Lauzanne, Benj. Corbaz, lib. ; et à Genève, chez Le Double, libraire.

CLOTURE DES AFFIRMATIONS.

	Août.	Heures.
9 Dumaine, md épicié, nouveau syndicat.	9	10
9 Guillois fils et C ^e , négociants, reddition de comptes et remplacement de caissier.	10	10
12 Grimprelle, md libraire, le	2	10
1 Creveau, limonadier, le	3	10
1 Glauben, loueur de voitures, le	3	10
1 Gros, md de vins, le	3	10
1 Dlle Cordiez et C ^e , faisant le commerce de modes, le	3	11
1 Dame veuve Lang, fabricante de toiles métalliques, le	3	11
10 Dubois, maitre d'hôtel garni, le	3	2
12 Debord, confiseur, le	3	2
2 Fenwich, ancien md de bestiaux, entrepreneur de la Laiterie anglaise, le	3	2

(1) Des historiens superficiels ont prétendu que l'avarice du roi de France avait été le principal motif de l'abolition de l'ordre du Temple, auquel le peuple prêtait dans son imagination fantasque des richesses incroyables. Cette supposition est absurde ; la couronne ne gagnait que des places fortes à l'extinction des templiers ; l'argent qu'on trouva dans les diverses commanderies ne suffit pas pour payer les frais de cette énorme procédure. Les émolumens des scribes du seul Parlement de Paris montèrent à plus de 10,000 écus, somme énorme pour le temps.

MM. les actionnaires de la Galvanisation du fer sont prévenus que le versement du second cinquième du montant des actions sera ouvert le 5 août 1833, chez M. Cathaux, au bureau de la Galvanisation du fer, rue des Trois-Bornes, 14. Conformément aux statuts, le versement sera clos le 20 du même mois. La caisse sera ouverte de dix heures à trois heures ; ce versement a pour but de compléter les constructions et le matériel des ateliers, et de fournir des fonds de roulement nécessaires au développement de l'exploitation de l'usine.

Sociétés commerciales.
(Loi du 31 mars 1833.)

	Heures.
Delaruelle, serrurier, vérification.	
Dame veuve Maury, tenant appartemens meublés, concordat.	
Franc fils, négociant, id.	
Pitout, charron, syndicat.	
Leroy, md de bois, id.	
Wuy, ancien distillateur, concordat.	
Varennes, chapelier, id.	
Faure-Beaulieu fils aîné, négociant, clôture.	
Hardoin, entrepreneur de menuiserie, syndicat.	
Peinchaut, maitre menuisier-ébéniste, remise à huitaine.	
Du mercredi 1 ^{er} août.	
Pasquier de la Guérvivière, ancien négociant, syndicat.	
Juhlin, md de vins, vérification.	
9 Berton, maitre maçon, concordat.	
9 Pichon, ancien md boulanger, syndicat.	
9	

Enregistré à Paris, le Reçu en franc dix centimes.

IMPRIMERIE DE A. GUYOT, IMPRIMEUR DU ROI, RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, 37.